



Envoyé en préfecture le 21/12/2016
Reçu en préfecture le 21/12/2016
Affiché le Mars 2017
ID : 083-218300507-20161221-4541_A_2016_185-AR

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A-2016-1851 SOUMETTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Draguignan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23,

Vu la délibération n°2012-069 en date du 12 juillet 2012 et prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération n°2015-159 en date du 25 novembre 2015 portant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2016-015 du 22 mars 2016 sur l'application au PLU en cours d'élaboration des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°2016-101 du 20 septembre 2016 tirant le bilan concertation

Vu la délibération n°2016-102 du 20 septembre 2016 arrêtant le PLU

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu la décision de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels réunie en séance du 30 novembre 2016

Vu la délibération n°C-2016-171 du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 15 décembre 2015 accordant la dérogation requise au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAE 2016PACA61 en date du 19 décembre 2016

Vu la décision en date du 21/11/2016 de monsieur le président du tribunal administratif de Toulon désignant Mme Claudine Bligoux en qualité de commissaire enquêteur et Mme Elisabeth Winkler en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Draguignan pour une durée de 32 jours consécutifs, du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.

Le projet de PLU se décline autour de trois grands principes définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Draguignan, ville centre de la Dracénie : conforter son positionnement et renouveler son attractivité
- Optimiser l'organisation du territoire et prévoir le fonctionnement de la Ville de demain
- Promouvoir la qualité du cadre de vie, un des atouts majeurs de l'attractivité de Draguignan

Article 2

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3

Par décision n°E16000098/83, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Mme Claudine BLIGOUX, directrice de service urbanisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Elisabeth WINKLER, chargée de mission DDT et professeur d'histoire et géographie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Draguignan pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, soit les lundi, mardi et mercredi de 8h à 12 h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – mairie de Draguignan – service urbanisme - Place Cassin – 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à enquete-plu@ville-draguignan.fr.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Ville rubrique Urbanisme-PLU.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, service urbanisme, les jours suivants :

- le vendredi 20 janvier de 9 h à 12 h
- le jeudi 26 janvier de 14 h à 17 h
- le mardi 31 janvier de 14 h à 17h
- le jeudi 9 février de 9 h à 12 h
- le jeudi 16 février de 14 h à 17 h

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Var pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.

Article 7

L'élaboration du PLU de Draguignan a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'avis de la DREAL PACA est annexé au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à cette évaluation environnementale et son résumé non technique sont consultables dans le rapport de présentation et dans une note dédiée du dossier d'enquête publique.

Article 8

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Draguignan, représentée par son Maire Mr Richard STRAMBIO et dont le siège administratif est situé à Hôtel de Ville – 28 rue George Cisson – 83 001 Draguignan

Les informations concernant le projet d'élaboration du PLU peuvent être demandées à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme - Monsieur Nicolas Démule (responsable du service urbanisme) ou Madame Sylvie Autiero (chargée de mission PLU/AVAP).

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à l'Hôtel de Ville et au centre Joseph Collomp et sur le site Internet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Draguignan, le

Le Maire 21 DEC. 2016

Richard Strambio

